



## Sortir de l'impasse de l'activation : repenser la lutte contre la précarité de l'emploi

La précarité de l'emploi s'est durablement installée en France, touchant particulièrement les jeunes, les femmes et les travailleurs peu qualifiés, tandis que le sous-emploi et la pauvreté laborieuse persistent. Face à cette évolution, les politiques publiques se sont structurées autour du référentiel d'activation, qui responsabilise les individus et flexibilise le marché du travail. Mais ce modèle atteint ses limites : il individualise des difficultés structurelles, appréhende mal les trajectoires réelles, soutient des emplois peu qualifiés via les exonérations, et n'améliore pas durablement la qualité de l'emploi. Un changement de cadre apparaît désormais nécessaire pour mieux répondre aux formes contemporaines de précarité.

Frédéric BERTRAND  
Directeur R&D Amnyos  
[Frederic.bertrand@amnyos.com](mailto:Frederic.bertrand@amnyos.com)

## La précarité dans l'emploi, au carrefour de la politique d'emploi et du système de protection sociale

La précarité de l'emploi interroge les **fondements mêmes de notre modèle social**. Ce modèle repose sur deux piliers essentiels. Le premier pilier est la **promesse d'un travail protecteur**. Historiquement, le travail a été perçu comme un moyen de garantir la sécurité économique et sociale. Les salariés acceptent un lien de subordination avec leur employeur en échange de la stabilité et de la protection contre les aléas du futur. Cette relation implique **que le travailleur bénéficie de droits** et de garanties qui lui permettent de se projeter sereinement dans l'avenir, en étant assuré d'un revenu régulier et de conditions de travail décentes.

Le deuxième pilier est la **capacité collective à construire une protection sociale** conçue pour prévenir et gérer les situations de précarité, non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour ceux qui se trouvent en dehors du marché du travail. L'objectif est de créer un filet de sécurité qui protège tous les citoyens contre les risques économiques et sociaux, en leur offrant des solutions pour surmonter les périodes de difficulté. Ce deuxième pilier relève du **registre de la solidarité**, il inclut plusieurs dispositifs qui concernent particulièrement les enjeux d'accès et de maintien en emploi.

**La montée de la précarité en emploi fragilise simultanément ces deux piliers**. D'un côté, le travail cesse d'être un garant de sécurité : contrats courts, temps partiel subi, salaires faibles et discontinuités de carrière remettent en cause la fonction protectrice de l'emploi. De l'autre, la protection sociale, historiquement fondée sur la stabilité de l'emploi et le salariat à temps plein, peine à couvrir efficacement ces trajectoires heurtées, exposant nombre d'actifs précaires à des « zones grises » de droits. Face à ce double affaiblissement, **un nouveau référentiel** d'articulation des politiques d'insertion, des politiques sociales et les politiques de l'emploi a vu le jour à partir des années 90. Il a structuré une **logique d'activation** des dépenses en construisant des dispositifs intégrés, capables à la fois de soutenir les transitions, de sécuriser les parcours professionnels, et de garantir un socle de droits effectifs indépendamment du statut ou de la forme d'emploi.

### Quelques repères sur la précarité au travail

- ⇒ **Une évolution tendancielle du taux d'emploi précaire<sup>1</sup> depuis 40 ans**
  - En 2023, 3/4 des personnes en emploi étaient en CDI (73%) mais 1/4 étaient précaires (26% dont 13% indépendants)<sup>2</sup>
  - Le taux d'emploi précaire (hors indépendant) a plus que doublé en 40 ans passant de 5% dans les années 80 à 12 % environ depuis 2010;
- ⇒ **La précarité concerne particulièrement certaines catégories de personnes : les jeunes peu qualifiés, les femmes, les personnes immigrés et les seniors notamment**
  - Parmi les jeunes qui travaillent et qui sont sortis depuis moins de cinq années du système éducatif, la part des emplois précaires a fortement augmenté depuis le milieu des années 1980, passant de 16,9 % à 29,6 %<sup>3</sup>
  - Plus de 47% des jeunes sans qualification sont en emploi précaire 5 ans à l'issue de leur formation<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Taux d'emploi précaire = part des emplois en CDD, Interim, Alternance, stages et indépendant

<sup>2</sup> INSEE – Emploi Chômage, revenus du travail, Edition 2024 - [Le marché du travail en 2023 : l'emploi a ralenti, le chômage s'est stabilisé – Emploi, chômage, revenus du travail | Insee](#)

<sup>3</sup> [Les jeunes adultes peu diplômés, marqués par le travail précaire](#)

<sup>4</sup> Idem

- Pour les seniors, les Contrat à durée limitée de très courte durée ont augmenté. Ceux d'une durée de 1 à 3 mois est passée de 14 % à 24 % entre 2003 et 2020<sup>5</sup>
- Le taux d'emploi précaire est plus élevé chez les femmes que chez les hommes d'1,5 points en 2013. L'écart s'est réduit depuis 2010, il était de 2,5 points au début des années 80.<sup>6</sup>
- Les personnes d'origine maghrébine ont un risque de chômage de 10 points supérieurs aux autres.<sup>7</sup>
- Les personnes immigrées ont 3 fois plus de difficultés à trouver un emploi durant les premières années<sup>8</sup> ;
- Plus de 26 % des personnes immigrées ont un contrat limité dans le temps, contre 16 % des salariés non immigrés<sup>9</sup>
- Les femmes immigrées travaillent cinq fois plus souvent dans le secteur du nettoyage que les non-immigrées<sup>10</sup>

⇒ **Plus d'1 million de personnes sont en sous-emploi**

- En 2023, 1,3 millions de personnes sont à temps partiel et souhaitent travailler d'avantage soit 4,4% des personnes en emploi<sup>11</sup>

⇒ **Plus d'1 million de travailleur sont pauvres**

- Le taux de travailleur avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté ne baisse pas depuis les années 90, il reste stable autour de 4% de l'emploi total<sup>12</sup>
- Ces travailleurs sont des indépendants ou des salariés à temps partiel

⇒ **La précarité de l'emploi accroît le risque de pauvreté**

- La pauvreté monétaire touche en premier lieu les chômeurs (35,3 %). Parmi les personnes en emploi, les travailleurs indépendants sont plus vulnérables (18,3 %) que les salariés (6,1 %).<sup>13</sup>
- De 2015 à 2022 malgré la baisse du taux de chômage, ni le taux de pauvreté monétaire ni le taux de privations matérielles et sociales n'ont diminué.<sup>14</sup>

⇒ **La probabilité de quitter son emploi est plus forte dans certains secteurs et métiers**

- Le taux de rotation de la main d'œuvre est particulièrement élevé dans les industries culturelles et créatives (99% des emplois sont en CDD inférieur à 3 mois) mettant l'accent sur la précarité particulière des intermittents du spectacle<sup>15</sup>
- La restauration, les industries de commerce, les activités de santé recourent fortement au contrat court.

Une « bonne » articulation de la **protection sociale**, avec les politiques sociales ou d'insertion qui la mette en œuvre, et des **politiques de l'emploi** devrait éviter la précarité dans l'emploi, mais cette articulation pose des questions vastes et complexes :

<sup>5</sup> Claire Vivès et Delphine Remillon, « Précarité, sur-emploi ou discontinuité ? », *Travail et Emploi*, 173-174-175 | 2024, 77-105.

<sup>6</sup> Observatoire des inégalités, la précarité a été multiplié par deux en quarante ans - [La précarité du travail a été multipliée par deux en quarante ans](#)

<sup>7</sup> INSEE, (2023), immigrés et descendants d'immigrés, INSEE Références ; [Les discriminations sur le marché du travail subies par les personnes d'origine maghrébine – Immigrés et descendants d'immigrés | Insee](#)

<sup>8</sup> [Difficultés d'accès à l'emploi, contrats précaires : le parcours souvent compliqué des actifs immigrés - Insee Analyses Occitanie - 95](#)

<sup>9</sup> Idem

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> INSEE – Emploi Chômage, revenus du travail, Edition 2024

<sup>12</sup> Observatoire des inégalités, (2024), Un million de travailleurs pauvre en France [Un million de travailleurs pauvres en France](#)

<sup>13</sup> INSEE, (2025), l'essentiel sur la pauvreté, Chiffres clés, mai ; [L'essentiel sur... la pauvreté | Insee](#)

<sup>14</sup> CNLE, (2025) Le panorama de l'évolution de la pauvreté et l'exclusion sociale, A paraître

<sup>15</sup> DRIEETS IDF, (2023), La précarité dans l'emploi des salariés du secteur privé appréhendée au travers des mouvements de main d'œuvre, Synthèse thématiques, n°105, mai - [synthese\\_thematique\\_105.pdf](#)

1. **Comment garantir la complémentarité entre les dispositifs de protection sociale et les politiques d'emploi pour éviter les trappes à inactivité ?** Il s'agit de s'assurer que les aides sociales ne découragent pas la recherche d'emploi, mais au contraire, soutiennent les transitions vers des emplois stables .
2. **Quels mécanismes peuvent être mis en place pour adapter la protection sociale aux nouvelles formes de travail, telles que le travail indépendant et les contrats précaires ?** Avec l'évolution du marché du travail, il est essentiel de repenser les systèmes de protection sociale pour qu'ils couvrent efficacement tous les travailleurs, indépendamment de leur statut
3. **Comment les politiques d'emploi peuvent-elles être conçues pour renforcer l'employabilité des personnes en situation de précarité tout en assurant une protection sociale adéquate ?** Cela inclut des programmes de formation, de reconversion professionnelle et des incitations à l'embauche pour les employeurs
4. **Quelle est l'importance de la coordination entre les différents niveaux de gouvernance (national, régional) dans la mise en œuvre des politiques de protection sociale et d'emploi ?** Une bonne coordination est nécessaire pour garantir la cohérence et l'efficacité des mesures prises à différents niveaux.
5. **Comment les politiques d'insertion sociale peuvent-elles être renforcées pour mieux intégrer les personnes en situation de précarité, notamment les jeunes et les migrants, dans le marché du travail ?** Des stratégies et les programmes spécifiques peuvent être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des groupes vulnérables, en tenant compte des défis particuliers qu'ils rencontrent.
6. ...

Une des raisons de cette complexité tient à la **différence des registres d'intervention** à articuler, qui se distinguent – en principe –, par leur finalité, leur nature, les publics et les droits ouverts, et à la multiplication des formes et modes de convergence de ces registres qui se sont développés dans une logique d'activation des dépenses sociales.

Critère	Protection sociale – politique d'insertion, sociale...	Politique de l'emploi
Finalité principale	Garantir des ressources, compenser une perte de revenu liée à un risque social (chômage, maladie, pauvreté, famille, vieillesse, handicap, etc.), réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.	Favoriser l'accès, le retour ou le maintien en emploi, améliorer l'employabilité, soutenir la création d'emplois, lutter contre le chômage, accompagner l'insertion professionnelle.
Nature de l'intervention	Versement d'allocations, d'aides financières, de prestations en espèces ou en nature, couverture contre les risques sociaux (maladie, maternité, chômage, etc.).	Accompagnement, orientation, formation, incitations à l'embauche, aides à la création d'entreprise, dispositifs de mise en situation professionnelle, clauses d'insertion, etc.
Public cible	Personnes exposées à un risque social, sans condition d'activité professionnelle (ex : familles, personnes malades, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées).	Personnes en recherche d'emploi, salariés, jeunes, publics en insertion ou en reconversion, entreprises.
Type de droits ouverts	Droits à prestations (revenu minimum, indemnisation chômage, couverture santé, etc.)	Droits à l'accompagnement, à la formation, à l'emploi aidé, à l'orientation professionnelle, etc.

Par ailleurs il faut noter également que la question de la précarité de l'emploi ne peut être envisagée uniquement sous un angle national. En effet, les **cadres stratégiques et la gouvernance** des politiques d'emploi et - de façon plus forte depuis 2017 et la signature du Socle européen des droits sociaux -, des questions de protection sociale, **sont en partie définis au niveau européen**. L'Union européenne joue

un rôle important dans la coordination et l'harmonisation des système de protection sociale, des politiques sociales et de l'emploi entre les États membres. Les directives européennes, telles que celles sur les conditions de travail, les droits des travailleurs et la protection sociale, influencent directement les législations nationales. Le semestre européen et le socle européen des droits sociaux sont en cette matière des instruments clés.

## Penser les logiques d'articulation de la protection sociale et des politiques de l'emploi : la logique d'activation

Cette question a fait l'objet d'un grand nombre de travaux universitaires qui se sont articulés autour de la notion **d'activation de la protection sociale**<sup>16</sup>. Les travaux de JC Barbier, notamment, font référence sur le sujet. Ils permettent de ressaisir la logique qui sous-tend les différents dispositifs en montrant comment l'activation redéfinit les programmes sociaux pour **lier plus étroitement les prestations à l'engagement sur le marché du travail**.

Le débat sur l'activation de la protection sociale s'est structuré en France autour du **concept de *workfare***, introduit par Pierre Rosanvallon. Le terme *workfare*, lancé par Richard Nixon en 1969 aux États-Unis, désignait des programmes obligeant les bénéficiaires à travailler en échange de prestations sociales. Mais le terme d'activation, plus neutre politiquement s'est imposé dans l'hexagone. Depuis les années 1990, le concept d'« activation » de la protection sociale est devenu central dans les discours politiques en Europe. **L'activation consiste à établir ou renforcer un lien entre la protection sociale et l'activité professionnelle**. Historiquement, ce lien existait déjà dans les systèmes de protection sociale, la nouveauté était en 1990 que ce lien conduisait à **réévaluer les programmes sociaux du point de vue de leur efficacité et équité**. Les bénéficiaires devaient en conséquence s'engager sur le marché du travail pour être éligibles aux prestations, avec des conditions d'activité plus ou moins contraignantes.

### **Le bénéficiaire des politiques publiques pour les théories économiques néoclassiques et comportementalistes**

- La montée en puissance de l'activation dans les politiques publiques s'appuie sur une **conception particulière de l'individu**, largement héritée des théories économiques néoclassiques et de leurs prolongements comportementalistes.
- Au cœur de cette vision, l'individu est envisagé comme un agent rationnel, autonome et stratège, guidé par une **logique de maximisation de son utilité**. Dans ce cadre, les comportements sociaux — y compris en matière d'emploi, de formation ou de mobilité — sont considérés comme le résultat de **calculs coût-bénéfice**, où chaque individu arbitre entre différentes options en fonction des incitations auxquelles il est confronté.
- Cette approche sous-tend l'idée que le chômage ou l'inactivité ne relèvent pas uniquement de déterminants structurels, mais aussi — et surtout — de **comportements individuels** insuffisamment ajustés. L'économie comportementale ajoute que les calculs coût-bénéfices et les raisonnements en général sont cognitivement biaisés. Dès lors, les politiques publiques doivent **transformer les contextes d'action** pour rendre les « bons choix » plus attractifs, en ajustant les incitations économiques ou les sanctions. Il s'agit de **corriger les éventuels « manquements »** de rationalité ou d'information par des dispositifs d'accompagnement, de conditionnalité ou de **soutien ciblé**. C'est dans ce sens que

<sup>16</sup> Barbier, JC, Zemmour, M, Thérêt, B, (2001), Le système français de protection sociale, la découverte ; Dumont, D, (2009), Les traductions de l' « activation ». La douce européanisation des systèmes nationaux de protection sociale, Revue interdisciplinaire d'études juridiques, vol. 63 ; Barbier, JC, (2008), L' « activation » de la protection sociale : existe-t-il un modèle Français, in Guillemard, AM, *Où va la protection sociale*, Lien social, PUF ; Hamzaoui, M. (2005). Émergence et logiques de la politique d'activation du social et de l'emploi. *Pensée plurielle*, no 10(2), 19-28

l'activation promeut l'idée d'un individu perfectible, qu'il convient de responsabiliser et de guider pour qu'il devienne acteur de son insertion, voire entrepreneur de lui-même.

- En creux, cette conception tend à **minimiser les contraintes systémiques**, les inégalités structurelles ou les déterminants collectifs des parcours professionnels et sociaux. Elle produit une individualisation des problèmes sociaux, souvent traduite par une focalisation sur les attitudes, les compétences ou les efforts des individus, plutôt que sur les caractéristiques du marché du travail ou des rapports sociaux. Ainsi, l'activation portée par cette rationalité économique ne repose pas seulement sur une transformation des instruments publics, mais sur une **redéfinition implicite des devoirs des citoyens**, appelés à se conformer à un idéal de participation active, autonome et continue, indépendamment des ressources sociales dont ils disposent réellement.

## L'activation dans le champ de l'insertion et du social

**L'insertion est une forme française spécifique d'activation** des demandeurs d'emploi. L'insertion, à la différence du *welfare-to-work* américain ne vise pas une mise au travail obligation. Cette politique publique est issue d'initiatives associatives et militantes des années 1970, recherchant la participation des personnes au travail dans une logique de socialisation citoyenne, le travail étant vu comme un facteur de promotion vers plus d'intégration citoyenne. Ces pratiques, d'abord axées sur les jeunes et les personnes handicapées, se sont étendues à d'autres groupes en difficulté. Elle se manifeste par un continuum de programmes publics regroupant des minima sociaux, des mesures de politique de l'emploi, des services et des activités sociales.

La mise en œuvre des **minima sociaux, relève aussi d'une logique d'activation**. Les bénéficiaires de l'API (allocation de parent isolé) étaient encouragés à reprendre une activité professionnelle ; ceux de l'AAH (allocation d'adulte handicapé) sont également encouragés par un système de possible cumul de l'allocation avec des revenus d'activité. La réforme du RSA, introduite par la loi pour le Plein Emploi de 2023, s'inscrit toujours dans cette logique de renforcement de l'activation des bénéficiaires. Elle impose désormais aux allocataires de s'inscrire à France Travail et de signer un contrat d'engagement. Ce contrat prévoit un accompagnement intensif et personnalisé, avec des **activités hebdomadaires obligatoires** (15 à 20 heures) visant à favoriser leur insertion professionnelle.

Parallèlement, les prestations familiales et les aides au logement ont été réformées pour mieux cibler les publics les plus précaires tout en **lissant les incitations à l'emploi**. L'objectif est d'éviter les effets de seuil ou de trappe à inactivité, en faisant en sorte que le retour à l'emploi reste toujours financièrement avantageux. Ce souci d'« incitation au travail » se traduit par un recours accru à des mécanismes comme **la prime d'activité**, qui complète les revenus du travail modeste tout en maintenant une pression à la reprise d'emploi, sans pour autant désindexer complètement la protection sociale de la situation professionnelle.

**Les politiques sociales sont ainsi redéfinies comme des instruments d'inclusion active**, où le soutien social devient conditionné à la capacité des individus à s'inscrire dans une dynamique de projet, d'activité, voire de performance sociale. Cette réorientation se lit aussi dans l'accent mis sur l'individualisation des parcours et la gestion par objectifs, à travers une contractualisation croissante entre les usagers et les institutions (allocations, insertion, hébergement). **Le social devient un domaine de pilotage par les résultats**, avec une montée en puissance des dispositifs d'évaluation, de ciblage et de contrôle.

## L'activation de l'offre et de la demande d'emploi

Les réformes du marché du travail et de l'assurance chômage en France s'inscrivent à partir des années 2000 dans **une logique d'activation croissante de l'offre et de la demande de travail**<sup>17</sup>. Cette orientation traduit un déplacement des politiques publiques : il ne s'agit plus seulement de protéger contre les risques de chômage ou d'encadrer le contrat de travail, mais de **conditionner l'accès aux droits à des comportements jugés « actifs »** — qu'il s'agisse de rechercher un emploi, de se former, ou d'accepter des offres compatibles avec les qualifications détenues.

Du côté de l'offre de travail, les réformes visent à inciter les individus à rester ou revenir sur le marché de l'emploi, quitte à réduire les périodes d'inactivité indemnisées. Cela s'est traduit par la **généralisation de l'accompagnement des chômeurs en 2001** (mise en œuvre du PARE-PAP) et son renforcement en 2006 (mise en œuvre du PPAE et du SMP), par un durcissement des conditions d'ouverture des droits à l'assurance chômage (durée minimale d'activité, rechargement des droits), par une réduction de la durée maximale d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi les mieux insérés, ou encore par la modulation du montant des allocations en fonction du revenu d'activité antérieur ou du niveau de tension sur le marché du travail. Ces mesures partent du principe que **la générosité du système peut produire des effets désincitatifs**, en allongeant les durées de chômage. L'objectif est donc de faire de l'assurance chômage un levier de retour rapide à l'emploi, et non un simple mécanisme de compensation du revenu.

la demande de travail des entreprises est également « activée » par **l'assouplissement du cadre juridique** des relations de travail, notamment avec les réformes du Code du travail depuis 2016. En facilitant les procédures de licenciement économique, en plafonnant les indemnités prud'homales ou en développant les ruptures conventionnelles collectives, les pouvoirs publics cherchent à lever les freins à l'embauche du côté des entreprises. La sécurisation juridique des employeurs est vue comme une condition préalable à une hausse de la demande de travail. Cette logique est renforcée par l'individualisation accrue des relations d'emploi, la décentralisation de la négociation collective au niveau de l'entreprise et l'adaptation locale des normes sociales, censées répondre plus finement aux besoins des employeurs.

La réforme de l'assurance chômage de 2019, ajustée en 2021 puis en 2023, incarne de façon exemplaire **cette double activation**. Le bonus-malus sur les contrats courts incite les employeurs à internaliser les coûts du recours abusif à l'emploi précaire, tandis que la modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la conjoncture vise à accroître la pression à la reprise d'emploi sur les chômeurs en période de croissance. **Le système devient ainsi non plus uniquement assurantiel, mais un instrument de pilotage macroéconomique et comportemental du marché du travail.**

Celui-ci est pensé comme un lieu d'ajustement dynamique entre **une offre et une demande rendues plus réactives par la contrainte incitative**, au détriment d'une approche plus assurantielle ou protectrice des risques sociaux. Dans les années 2000 le terme de flexicurité a donné une tournure plus institutionnelle à la logique d'activation.

## De la précarité à l'insécurité en emploi : évolution sémantique d'une notion, reflet du changement de logique de l'action publique

Il faut remonter aux années 70-80 pour voir émerger **la précarité comme un problème social** qui nécessite une prise en charge par la puissance publique. Dans le contexte du fort ralentissement

---

<sup>17</sup> Mathieu Béraud et Anne Eydoux, « Activation des chômeurs et modernisation du service public de l'emploi », *Travail et Emploi*, 119 | 2009, 9-21

économique de cette époque, la précarité progresse : forte haute hausse du chômage, développement de l'emploi intérimaire, multiplication des recours aux CDD. Cette précarité a été analysée par les sociologues dans les années 90 comme **une double remise en question du compromis fordiste** dans ses dimensions politique et socio-économique. Remise en question d'abord du pacte social dans le cadre duquel le travailleur consent à limiter sa liberté contre la sécurité de l'emploi, et du modèle de protection sociale articulée sur le travail et les formes socialisées de redistribution de la valeur ajoutée.

Un **référentiel de « flexicurité »<sup>18</sup> ou de sécurisation des parcours** s'est finalement imposé dans les années 2000 sur lequel se sont construites en Europe et rapidement en France des politiques d'emploi « actives » sensées prendre en charge, dans le cadre d'un modèle social réformé, le problème de la précarité lié à la **multiplication des formes d'emploi atypiques**. Dans ce contexte la notion de précarité a sensiblement évolué en même temps que les instruments de sa mesure se sont précisés.

La chose a souvent été soulignée, **il existe deux grandes approches de la notion de précarité**, une **approche économique** centrée sur l'emploi et une **approche juridique et sociologique** plus large. Ces deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre, elles s'articulent comme deux points de vue micro et macro sur la précarité. Remarquons que l'ancrage disciplinaire s'il offre un repère utile est assez discutable, la différence de points de vue sur la précarité pourrait aussi bien être documenté à un niveau intra-disciplinaire et le positionnement de la discipline juridique est complexe puisque le droit est à la fois l'instrument des réformes libérales et celui de leur critique. Mais l'essentiel ici est de rappeler après Cingolani<sup>19</sup> qu'en passant d'un niveau à l'autre la notion de précarité change sensiblement de sens. Rappeler cela permet de rouvrir la possibilité de confronter des modes de compréhension et d'analyse différents de la précarité, des problèmes qu'elle pose et du type de solution qu'elle appelle.

## La précarité au sens sociologique et juridique

Barbier, par exemple a rappelé quelques moments clés de l'histoire sociologique et juridique du concept de précarité<sup>20</sup>. Il a indiqué comment depuis la fin des années 1970, le terme « précarité » s'est imposé dans le débat public. L'importance qu'a pris le travail temporaire et l'intérim à cette époque, où l'apparition d'emplois « hors-statut » dans la fonction publique, ont éveillé l'intérêt des sociologues pour ce phénomène<sup>21</sup>.

En 1979, une loi aborde pour la première fois les **contrats à durée déterminée**. Ensuite, une ordonnance de 1982 restreint les situations où l'utilisation de contrats temporaires est autorisée, tout en affirmant que le contrat de droit commun est le contrat à durée indéterminée. **Le terme « précarité » fait son entrée dans le code du travail** avec l'article L 124-4-4, qui instaure une prime de précarité pour les intérimaires afin de compenser l'instabilité de leur situation. Les emplois dits précaires sont caractérisés par un manque de sécurité et de perspectives de carrière. Ce terme est ensuite couramment utilisé par l'administration sociale et intégré dans la législation, comme en témoigne la loi du 12 juillet 1990, visant à favoriser la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires.

Des rapports officiels, tels que le rapport Oheix de 1981 « Contre la précarité et la pauvreté -60 propositions », ou celui du père Wresinski pour le CESE en 1987 « Grande pauvreté et précarité

---

<sup>18</sup> Christine Erhel. Les politiques de l'emploi en Europe : Le modèle de l'activation et de la flexicurité face à la crise. 2010

<sup>19</sup> Patrick Cingolani, La précarité, Que sais-je, PUF

<sup>20</sup> Barbier, J.-C. (2005). La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale. *Revue française de sociologie*, . 46(2), 351-371.

<sup>21</sup> Patrick Cingolani, Op. Cit.

économique et sociale » ont contribué à **rapprocher la question de la précarité du sujet plus général de la pauvreté**. Dans ce dernier rapport la précarité y est définie par « *l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux.* ».

Serge Paugam<sup>22</sup> a ensuite étendu la définition de la précarité en **distinguant précarité de l'emploi et précarité du travail**. La précarité de l'emploi est définie par l'incertitude et la vulnérabilité économique, tandis que la précarité du travail renvoie à des emplois sans intérêt, mal rétribués et faiblement reconnus.

À la fin des années 1990, la précarité a été conçue comme désignant la **déstabilisation générale de la société**. Robert Castel<sup>23</sup> a parlé de "l'effritement de la condition salariale". Pierre Bourdieu<sup>24</sup> a dénoncé la précarité comme un "mode de domination", fondé sur l'insécurité généralisée. Eve Chiapello et Luc Boltanski<sup>25</sup> ont également analysé la précarisation et la **fragmentation du marché du travail** comme un effet du « nouvel esprit du capitalisme » qui, sous couvert de responsabiliser l'individu le soumet à l'injonction paradoxale de l'autonomie. Ces travaux, parmi d'autres, ont contribué à alimenter dans les années 2000 une analyse des politiques d'emploi, des réformes du système de protection sociale et de la flexibilisation du marché du travail, qui paraissent accompagner voire soutenir un processus généralisé de précarisation des travailleurs.

Dans cette perspective la précarité dans l'emploi est une dimension essentielle mais le plus souvent **cumulée à d'autres formes de précarités socio-économiques et sanitaires**, notamment, qui empêchent la personne insécure **d'envisager sereinement l'avenir** et de se préparer à y faire face. Elle revêt la forme d'une expérience sociale intime, le plus souvent douloureuse. La précarité en ce sens se **vit concrètement** et se ressent subjectivement. Elle interroge collectivement les **formes nouvelles de solidarité**<sup>26</sup> à construire au nom des droits fondamentaux et de la **dignité humaine**, mais aussi compte tenu d'enjeux politiques et démocratiques car la précarité est aussi **vectrice de contestation** et de mobilisation collective. Les travaux récents de Nicolas Duvoux<sup>27</sup>, par exemple, s'inscrivent dans cette ligne. Le sociologue repense les enjeux et les instruments de l'objectivation scientifique de cette expérience vécue de la précarité, et va chercher du côté des inégalités patrimoniales un facteur explicatif important du sentiment d'insécurité. Faisant, sur ce dernier point, référence aux travaux à l'économie des inégalités de T. Piketty, Duvoux nous renvoie à la question actuellement débattue de la place que peut jouer la **fiscalité patrimoniale** dans le financement de la protection sociale.

La précarité dans cette acception trouve son origine étymologique dans le latin juridique *precarius*. Dans son usage premier, le terme « précaire » vise à qualifier un droit ou un état obtenu par la prière ou **qui ne s'exerce que grâce à une autorisation révocable**. L'idée qui transparaît dans cette définition est celle de **dépendance du bénéficiaire** vis-à-vis de l'auteur du droit, l'idée de fragilité de son droit car celui-ci peut disparaître à tout moment. Dans son approche moderne, l'adjectif précaire permet de caractériser ce qui est incertain, instable, court, éphémère. Il évoque l'instabilité du présent et **l'imprévisibilité de l'avenir**<sup>28</sup>.

---

<sup>22</sup> Serge Paugam (2000), *Le salarié de la précarité*, Paris, Presses Universitaires de France

<sup>23</sup> Castel R., 1995. – *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.

<sup>24</sup> Pierre Bourdieu (1999) « La précarité est aujourd'hui partout » dans *Contre-feux*, Paris, Liber Raisons d'agir, pp. 95-101.

<sup>25</sup> Boltanski L., Chiapello E., 1999. – *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

<sup>26</sup> Julia Grabowski, (2006), *La précarité à l'épreuve du droit social*, Thèse Lille 2

<sup>27</sup> Duvoux, N. (2023), *L'avenir confisqué*, PUF

<sup>28</sup> Héléardot V., « Précarisation du travail et de l'emploi : quelles résonances dans la construction des expériences sociales ? », *Erès* 2005, n° 60, p. 30

## La précarité en emploi vue par certains économistes

Le **concept de segmentation du marché du travail** proposé par Piore et Doeringer<sup>29</sup> à la fin des années 70, a fourni un cadre explicatif au phénomène de précarité en emploi en mettant en évidence l'existence d'un marché du travail dual, où un **marché primaire** est caractérisé par des emplois stables en CDI, bien rémunérés, avec des opportunités de carrière et des protections sociales solides et où un **marché secondaire** constitué d'emplois mal rémunérés, avec peu ou pas de perspectives de carrière et des protections sociales limitées, concentre les travailleurs précaires.

Le concept de précarité est pourtant apparu insuffisamment précis aux yeux des économistes pour caractériser ces nouvelles formes d'emplois qui dérogent à l'emploi classique à durée indéterminée dans lequel a été traditionnellement pensé le salariat. Une des raisons à cela est qu'au début des années 2000 **aucun consensus n'existait entre eux sur l'existence d'une montée tendancielle de l'instabilité de l'emploi** depuis les années 80 qui en toute hypothèse aurait dû être manifeste dans un scénario de généralisation du précaire<sup>30</sup>. Le CERC à cette époque évoquait davantage un **sentiment d'insécurité** face à un emploi devenu plus instable qu'un risque réel de se trouver durablement au chômage. Le Conseil proposait de distinguer en ce sens les notions d'instabilité et d'insécurité de l'emploi :

*« La stabilité de la relation d'emploi (ou stabilité de l'emploi) désigne la continuité du lien d'emploi entre un salarié et une entreprise. La rupture du lien d'emploi peut être le fait du salarié (démission) comme de l'entreprise (fin de contrat, licenciement). Si ces événements sont « rapidement » suivis d'une nouvelle embauche, la situation pour la personne en cause est bien différente de celle qu'elle connaît si elle reste durablement au chômage. C'est dans ce second cas que l'on parlera d'insécurité de l'emploi. La sécurité de l'emploi désigne ainsi le fait, pour une personne, de demeurer employée sans interruption « durable », même s'il y a changement d'entreprise. »<sup>31</sup>*

En **découplant l'instabilité de l'emploi et l'insécurité**, ces travaux ont validé l'idée que l'instabilité était un fait social non problématique par lui-même et susceptible au contraire de répondre aux besoins de flexibilité des entreprises et d'être donc favorable à l'emploi. Ils ont par-là accompagné la mise sur l'agenda politique de la question de la **sécurisation des parcours et des transitions professionnelles**.

Les questions du parcours et des stratégies individuelles devenues centrales, ont relégué l'analyse sociologique de la précarité au second plan. Le passage par l'intérim, le cumul de CDD, le temps partiel sont apparus dans cette perspective comme de **potentiels choix individuels** susceptibles, par exemple, de préparer une évolution professionnelle. S'ils peuvent dénoter une forme de précarité compte tenu de l'instabilité des situations ils n'exposent pas nécessairement la personne à un risque de chômage à moyen ou long terme. Et à l'inverse une personne en CDI peut perdre son emploi et rester durablement au chômage. Une situation apparemment stable peut devenir précaire **si le salarié n'entretient pas son employabilité** dans la durée.

---

<sup>29</sup> M. Piore et S. Berger, (1979), *Dualism and Discontinuity in Industrial Societies*, New York, Cambridge University Press

<sup>30</sup> Yannick L'Horty, 2004. "Instabilité de l'emploi : quelles ruptures de tendance?," Documents de recherche 04-01, Centre d'Études des Politiques Économiques (EPEE), Université d'Evry Val d'Essonne ; Denis Fougère, « Instabilité de l'emploi et précarisation des trajectoires », Actes des troisièmes entretiens de l'emploi, ANPE, 2003

<sup>31</sup> Conseil Emploi Revenus Cohésion sociale, (2005), « La sécurité de l'emploi face au défi des transformations économiques », rapport n°5 du Cerc, p8

C'est dans cette perspective qu'a été pensée, négociée et mise en place ce qui a été appelé **la flexicurité à la française**<sup>32</sup>. Celle-ci renvoie à un régime de marché du travail qui s'est mis en place progressivement entre 2008 et 2018, cherchant à marier flexibilité accrue du marché du travail et un nouveau type de sécurité pour les actifs, axé sur les personnes et la sécurisation des transitions professionnelles plutôt que sur la protection des postes.

Cette orientation était soutenue par la **Stratégie de Lisbonne** adoptée en 2000 par le Conseil européen. L'objectif de Lisbonne était de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive d'ici 2010. **La flexicurité en est le volet marché du travail**, défini par quatre piliers : des arrangements contractuels flexibles, la formation tout au long de la vie, des politiques actives de l'emploi et des systèmes de sécurité sociale modernes. Cette stratégie, prolongée par la Stratégie Europe 2020, a déplacé la priorité de l'Union de la réduction du chômage vers le **rétablissement de la compétitivité et de la croissance**, vues comme propices au plein emploi. Cette orientation était aussi conséquemment celle du Plan d'action pour l'emploi arrêté par la France en 2003 qui annonçait la mise en place de la commission Virville pour **simplifier le droit du travail** et l'adapter aux nouvelles formes d'emploi, afin de «faciliter le développement de nouvelles dispositions conciliant souplesse et sécurité et offrant un cadre juridique plus lisible et plus simple à la relation d'emploi ».

**L'institutionnalisation de la flexicurité** a débuté en France avec l'Accord National Interprofessionnel (**ANI**) du **11 janvier 2008**, suivi par la **loi du 25 juin 2008 sur la modernisation du marché du travail**. Ces textes ont posé les bases en introduisant plus de flexibilité pour les demandeurs d'emploi, notamment en redéfinissant l'offre raisonnable d'emploi. Ce processus incrémental s'est poursuivi à travers plusieurs cycles de réformes. En 2013-2014 a notamment vu la loi de juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, instaurer les "droits rechargeables" à l'assurance chômage et **la loi de mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, remplacer le droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel de formation (CPF), présenté comme un droit universel au service de la sécurisation des parcours. La troisième réforme, **la loi Travail d'août 2016**, a approfondi la réforme du droit du travail en élargissant la définition du licenciement économique, en plafonnant les indemnités prud'homales et en renforçant la primauté des accords d'entreprise. Le volet sécurité se résumait alors principalement à la création du compte personnel d'activité (CPA) et la Garantie jeunes. La quatrième vague de réformes, initiée par les **ordonnances Macron de septembre 2017** et complétée par **la loi Avenir professionnel de septembre 2018**, a constitué un remaniement majeur du droit du travail, de l'assurance chômage et de la formation professionnelle. Elles ont accentué la primauté de l'accord d'entreprise, réformé l'assurance chômage en renforçant les obligations des demandeurs d'emploi et en transférant la compétence de sanction à Pôle Emploi.

La nécessité d'appréhender à nouveau frais les risques réels d'insécurité a conduit les statisticiens à réviser leur **cadre traditionnel d'analyse de l'emploi** pour se concentrer davantage sur l'analyse des transitions professionnelles. Plusieurs groupes de travail se sont spécifiquement réunis au sein du **Conseil national de l'information statistique** (CNIS) pour **construire les catégories statistiques** et les dispositifs d'observation adéquats, notamment le groupe présidé par JB de Foucault, chargé en 2007 de travailler à la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi<sup>33</sup>, et celui présidé par B Gazier chargé en 2015 de travailler sur la diversité des formes d'emploi<sup>34</sup> afin de réussir à observer la diversité des relations de travail et repérer les cas où celles-ci conduisent les personnes à disposer de moins de droits sociaux.

---

<sup>32</sup> Pereira, B. (2010). Libéralisation du marché du travail : vers une flexisécurité à la française. *Management & Avenir*, 34(4), 81-106 ; L'Horty, Y. (2007). Vers une "flexicurité" à la française ? Une notion en construction. *Informations sociales*, 142(6), 104-113

<sup>33</sup> Foucault (de), JB, (2008), Emploi, chômage, précarité. Mieux mesurer pour mieux débattre et mieux agir, CNIS sept. N°108

<sup>34</sup> Gazier, B, (2016), Rapport « La diversité des formes d'emploi », CNIS

Ces travaux ont souligné l'écart qui existait entre les enjeux et la place importante de la précarité dans le débat public et la définition relativement floue de cette notion qui peut renvoyer à de multiples notions connexes comme la pauvreté, l'instabilité, l'insécurité, le chômage, l'exclusion, mais qui a aussi une **forte dimension subjective qui rend difficile la mesure** nécessaire au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques. Ils ont convenu qu'il n'existait **pas d'indicateurs standards** et uniques de la précarité de l'emploi, que le phénomène devait être approché idéalement à travers une série d'indicateurs relatifs au parcours individuels et à travers des mesures évaluant le risque de chômage des individus.

## Vers une inflexion des politiques d'activation des dépenses sociales et de flexicurisation du marché du travail ?

**Il n'existe pas à notre connaissance d'évaluations générales** récentes de la politique d'activation des dépenses sociales et de flexicurité du marché du travail. Des travaux ont été conduits en ce sens dans les années 2010 qui ont souligné assez tôt les **limites de la flexisécurité** qui renforce la flexibilité de l'emploi mais assez peu la sécurité des actifs<sup>35</sup> ; qui ont identifié les **impasses éthiques** que rencontrent les politiques d'activation<sup>36</sup> dans leur mise en œuvre, ou qui constatent simplement **qu'elles n'ont pas atteint les objectifs fixés** en termes d'égalisation d'accès à l'emploi et de réduction de la pauvreté<sup>37</sup>.

Une des raisons à ce manque d'évaluation globale tient sans doute à la complexité du champ et à la **grande diversité des dispositifs** mobilisés et au fait que la plupart d'entre eux poursuivent des **objectifs spécifiques dans des configurations de mise en œuvre propres**. Cela invite à conduire des évaluations par dispositif pour des raisons méthodologiques, scientifiques et d'économies de moyens, mais également pour instruire la **décision publique à cette échelle** qui est pertinente pour valider ou non la reconduction ou la réforme d'un dispositif spécifique et *in fine* piloter précisément la dépense

On remarquera que le contexte des crises qui se succèdent depuis 2008 a également contribué à **infléchir le modèle des politiques publiques économiques et d'emploi**, à en brouiller les référentiels et à renouveler les débats à leur sujet (plans de relance, politique du « quoi qu'il en coûte », assouplissement de la doctrine économique et budgétaire européenne...). C'est ainsi par exemple qu'il a pu être affirmé que la crise du Covid-19, en faisant jouer à plein la logique de sécurisation, a transformé favorablement les représentations collectives autour de la flexicurité<sup>38</sup>, ou à contrario, que les crises ont rendu plus difficile encore de prendre en compte les exigences sociales<sup>39</sup>. Quant à la logique d'activation de la dépense sociale elle mériterait, elle aussi d'être réinterrogée à la lumière des enjeux contemporains de solidarité et de cohésion largement renouvelés en France et en Europe dans la perspective des **réflexions actuelles sur l'avenir de la politique de cohésion 2028-2034**.

---

<sup>35</sup> Méda, D (2012), La flexibilité à la française : un échec avéré, Les politiques sociales 3&4

<sup>36</sup> Gonin, Audrey, et al. "Impasses éthiques des politiques sociales d'activation." *Nouvelles pratiques sociales*, volume 25, number 1, fall 2012, p. 166–186

<sup>37</sup> Barbier, Jean-Claude. "Le *workfare* et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire." *Lien social et Politiques*, number 61, spring 2009, p. 23–36.

<sup>38</sup> Jacques Igalens, (2025), «20 ans de réflexions autour de la flexicurité : quels évolutions et enjeux à l'ère du travail post-Covid 19 ? » In Akim Berkani, Sébastien Tran Explorer la flexicurité des nouveaux modes d'organisation du travail, Management et société.

<sup>39</sup> François Fontaine, Laurène Joly. La réforme de l'assurance chômage, acte de décès de la flexisécurité à la française ?. *Revue de droit du travail*, 2022, 11, pp.619

Nous repérons néanmoins à ce stade, plusieurs éléments qui permettent de discuter des principes qui structurent le référentiel actuel de la lutte contre la précarité en emploi et d'ouvrir par là une réflexion sur l'avenir de ce modèle :

- **Principe 1 : L'individu est en bonne part responsable de sa situation** : Le principe selon lequel l'individu rationnel correctement informé porte la responsabilité de son employabilité et en conséquence de sa situation sur le marché du travail, est structurante pour les politiques publiques sociales et d'emploi. Or il paraît bien établi aujourd'hui que **le marché du travail**<sup>40</sup> contribue à la précarisation de certains individus et que des leviers de changement doivent être actionnés à ce niveau-là. Des leviers sont identifiables également **du côté des employeurs** eux-mêmes, le management peut constituer un frein à l'intégration de certains profils, et l'organisation et la qualité du travail<sup>41</sup> être facteurs de précarité.
- **Principe 2 : L'insécurité en emploi est un sentiment difficilement objectivable** : le pilotage de l'action publique nécessite d'objectiver des situations problématiques et d'évaluer l'efficacité des réponses apportées. La discipline économique et la statistique sont en première ligne pour fournir aux acteurs publics l'outillage scientifique nécessaire pour cela. **Le sentiment d'insécurité est apparu trop « subjectif »** pour fournir un indicateur fiable dans la conduite des politiques publiques. Or, aujourd'hui et compte tenu notamment du progrès dans le traitement du langage, des sociologues et linguistes notamment, parviennent à **intégrer la parole des publics dans un protocole scientifique**, ce qui devrait permettre à l'action publique de rester **au plus près des besoins exprimés et vécus par les personnes** concernées. Par ailleurs les travaux qui se multiplient sur la **santé mentale** témoignent d'une des formes objectives d'un sentiment d'insécurité envers l'avenir devenu insupportable pour beaucoup de salariés comme de demandeurs d'emploi<sup>42</sup>. Le problème de santé mentale des actifs semble imputer sur le volet santé de la protection sociale le **coût d'un effet de bord** des politiques d'activation.
- **Principe 3 : Les exonérations de cotisation sociale favorisent l'accès à l'emploi des personnes peu-qualifiées** : La politique de réduction des cotisations sociales pour les bas salaires, mise en place dans les années 1990, visait à réduire le coût du travail pour favoriser l'emploi des personnes peu qualifiées. Depuis les premiers allègements "Balladur" en 1993 jusqu'aux dispositifs actuels, cette politique a permis de diminuer le taux de cotisation employeur au niveau du Smic de 45 % à 6,9 % en 2024, avec un coût total estimé à 75 milliards d'euros en 2023. Cependant, comme le détaille le rapport Bozio & Wasmer<sup>43</sup>, elle présente un **certain nombre de limites** du fait notamment qu'elle peut **encourager la création d'emplois de faible qualité** et de faible valeur ajoutée ou encourager une **stagnation des salaires** autour du SMIC (trappe à bas salaire). Cette politique est par ailleurs devenue de plus en plus coûteuse pour les finances publiques, notamment avec **l'augmentation du Smic** et l'élargissement des exonérations. Les auteurs ont construit des scénarios et faits des propositions pour revaloriser les salaires intermédiaires, réduire globalement la dépense publique et favoriser l'emploi au niveau du SMIC.

---

<sup>40</sup> Conseil d'analyse stratégique, (2025), Objectif « plein emploi » : pourquoi, comment ?, Focus n°110

<sup>41</sup> DARES, (2022), Précarité d'emploi et conditions de travail, Rapport d'étude, n°32, Août

<sup>42</sup> Frédéric Bertrand, (2024), santé mentale et politiques sociales : réflexions à partir d'un rapport de la DARES, note R&D - [sante-mentale-et-politiques-sociales\\_VF.pdf](#) ; DARES, (2024), Santé mentale et expérience subjective du chômage, DARES

<sup>43</sup> Bozio, A, Wasmer, E, (2024), Les politiques d'exonérations de cotisation sociales : une inflexion nécessaire, France stratégie

- **Principe 4 : Notre système redistributif permet de compenser les inégalités** : Quelles que soient leurs modalités de mise en œuvre (exonération de charge, aide à l'embauche, allocation pour les bénéficiaires...) les aides à l'emploi, visent, avec d'autres mesures plus générales (baisse d'impôts, ...) à **compenser les inégalités de revenus et de destin**, dans une logique de protection sociale et de cohésion. Plusieurs bilans ont été réalisés concernant les **impacts budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales sur les ménages**<sup>44</sup> en fonction de leur niveau de revenu, pour la période 2017-2022<sup>45</sup>. Leurs résultats étant sensibles à leur méthodologie et à leurs partis pris, elles ont produit des enseignements légèrement différents. Pour la DG Trésor, le niveau de vie général des Français a crû de 8% sur la période, il a augmenté pour tous les déciles de niveau de vie (autour de +2% pour la plupart des déciles), mais singulièrement celui des 20% de la population la plus modeste (+4% pour le premier décile, +2,6% pour le deuxième). L'Institut des politiques publiques (IPP), comme l'OFCE ont nuancé ces résultats en montrant pour le premier que les ménages des 1ers centiles ont le moins bénéficié de cette hausse et pour le second que les 20% de la population la plus modeste avait perdu 2% de pouvoir d'achat, et en soulignant tous les deux que les gains de pouvoir d'achat ont été les plus importants pour la part des ménages la plus aisée. Ces exercices d'une difficulté technique redoutable montrent **qu'une évaluation globale de ce type reste complexe**, et interrogent sur le fond **l'équité ou la justice du modèle redistributif** de ces dernières années. Ce point a été bien noté par ceux qui analysent aujourd'hui les principaux facteurs des inégalités contemporaines, notamment le patrimoine, et engagent des réflexions de justice sociale via la fiscalité<sup>46</sup>.
  
- **Principe 5 : Les aides à l'accès et au maintien en emploi renforcent l'autonomie et la dignité des personnes**. Ce principe sera discutable si les aides à l'emploi ne démontrent pas leur efficacité en matière d'élimination de la précarité des personnes. Elles pourraient être alors **discutées dans leur principe au nom de la dignité humaine** elle-même et des droits sociaux. Cette discussion pourrait être mise en perspective avec ce qui se joue à l'échelle européenne sur ce sujet, à l'heure où se discute l'avenir de politique de cohésion européenne sur la période 2028-2034. La question de la place des droits sociaux dans la politique d'emploi et l'articulation de cette dernière avec les impératifs généraux de la politique économique est au cœur depuis au moins une décennie, des réflexions européennes sur le modèle social de l'Union et la politique de cohésion. Si le droit national, notamment en France, a ancré le droit social dans une logique de correction des relations de travail et de protection sociale issue de luttes sociales, la construction européenne a longtemps envisagé les droits sociaux sous l'angle des besoins du marché intérieur, ce qui a conduit à une approche plus limitée des droits sociaux au niveau communautaire. Cependant, le contexte de la crise économique initiée en 2008 et ses conséquences, notamment l'augmentation des inégalités et la fragilisation de la sécurité sociale, a accru la pertinence de la **Charte sociale européenne** face à ces défis, y compris les évolutions contemporaines du droit du travail comme la flexibilisation et la fragmentation de l'emploi. Face aux mesures d'austérité et aux politiques d'activation de la protection sociale, le **Comité**

<sup>44</sup> Ces bilans ne recouvrent que partiellement notre périmètre : ils portent sur certaines aides en soutien à la demande d'emploi (RSA, assurance chômage...), mais non en soutien à l'offre (exonération des cotisations pour l'entreprise...)

<sup>45</sup> IPP, (2022), Les impacts redistributifs du budget 2022 sur les ménages et rétrospective des cinq dernières années, [slides-MENAGES-cepremap-ipp-16nov2021.pdf](#) ; OFCE, (2021), Bilan redistributif des politiques publiques : évaluation du budget 2020 [Presentation OFCE.PDF](#) ; DG Trésor, Séminaire Fourgeaud, « La redistribution et sa mesure » [Séminaire Fourgeaud - "La redistribution et sa mesure" | Direction générale du Trésor](#) ; DG Trésor, (2022) Rapport économique, social et financier, Annexe au projet de loi de finances pour 2022 - [RESF 2022.pdf](#) ; INSEE, (2020), France, portrait social, INSEE Référence [France, portrait social - France, portrait social | Insee](#)

<sup>46</sup> Allègre, G. (2022). Repenser la fiscalité lors de l'héritage. *L'Économie politique*, 96(4), 20-30 ; Conseil d'analyse économique, (2021), Repenser l'héritage, Notes du CAE, n°69

**européen des droits sociaux (CEDS)** a adopté une position ferme. Dans sa jurisprudence, le CEDS a affirmé que toute restriction aux droits garantis par la Charte sociale européenne doit être justifiée de manière objective et proportionnée<sup>47</sup> ; il a rappelé que les objectifs purement économiques ou financiers ne constituent pas, à eux seuls, un motif légitime de limitation, et que l'invocation d'obligations de l'Union européenne ne libère pas les États de leur obligation de respecter la Charte.

---

<sup>47</sup> Mola, L., Boggero, G., & Costamagna, F. (2022). The European Social Charter Turns 60: Advancing Economic and Social Rights across Jurisdictions. *European Papers*, Vol. 7, No 3.